

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE

– du 23 mai 2024 –

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISION N° 09/2024 AP

CONVENTION POUR L'HÉBERGEMENT DE GENDARMES DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,
➤ Vu la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, dans son alinéa 5, la conclusion et la révision du louage de choses tant sur le domaine privé que sur le domaine public, en tant que preneur ou bailleur, pour une durée n'excédant pas douze ans et d'en fixer le prix s'agissant entre autres des baux civils, ruraux, professionnels, d'habitation, commercial ou des conventions de mise à disposition temporaire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat fixant les modalités de répartition du coût financier pour la prise en charge des frais d'hébergement de gendarmes mobiles pendant l'été 2024 au Camping de Léveno du 1^{er} juillet au 25 août 2024, ainsi que les responsabilités incombant à chaque partie.

ARTICLE 2 : De signer, ou par délégation le conseiller subdélégué aux Finances et aux marchés publics, tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au centre des finances publiques de Saint-Nazaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mathieu COËNT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cédex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de site www.telerecours.fr

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le **27 MAI 2024**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **27 MAI 2024**